

CONTRAT DE MANDAT
(spécial)

ENTRE:

.....

.....

O1 (ci-après appelé(e) "le mandant")

ET:

.....

.....

(ci-après appelé(e) "le mandataire")
(le mandant et le mandataire ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le mandant désire confier un mandat spécial au mandataire;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire accepte d'exercer le mandat spécial que désire lui confier le mandant;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

O2 2.00 OBJET

Le mandant donne expressément au mandataire le pouvoir de le représenter pour l'affaire suivante:

.....

.....

.....

y incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède:

.....

.....

.....

--	--

mandant mandataire

03 3.00 CONSIDÉRATION

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire ne reçoit aucune rémunération, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

OU

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire reçoit la rémunération suivante:

.....
.....

Ladite rémunération est payable de la façon suivante:

.....
.....

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Obligations du mandataire

Outre son obligation d'exécuter son mandat et sauf dispositions contraires dans le présent contrat, le mandataire doit, dans l'exécution de celui-ci:

- a) agir avec prudence et diligence;
- b) agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt du mandant;
- c) ne pas exercer ses pouvoirs dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers;
- d) ne pas se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui du mandant;
- e) informer le mandant, à la demande de celui-ci ou si les circonstances le justifient, de l'état de l'exécution du mandat;
- f) accomplir personnellement le mandat;
- g) si l'intérêt du mandant l'exige, se substituer un tiers, lorsque des circonstances imprévues l'empêchent d'accomplir le mandat et qu'il ne peut aviser le mandant en temps utile;
- h) si l'intérêt du mandant l'exige, se faire assister par une autre personne et lui déléguer des pouvoirs à cette fin;
- i) ne pas se porter partie, même par personne interposée, à un acte qu'il a accepté de conclure pour le mandant;
- j) ne pas utiliser à son profit l'information qu'il obtient ou le bien qu'il est chargé de recevoir ou d'administrer dans l'exécution de son mandat;
- k) ne pas disposer à titre gratuit des biens qui lui sont confiés; il le pourra, néanmoins, s'il s'agit de biens de peu de valeur et que la disposition est faite dans l'intérêt du mandant ou de la fin poursuivie;
- l) ne pas, sans contrepartie valable, renoncer à un droit qui appartient au mandant ou qui fait partie du patrimoine du mandant;
- m) faire savoir sans délai au mandant qu'il a accompli son mandat;
- n) respecter les obligations que la loi lui impose;
- o) agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent contrat de mandat.

4.02 Obligations du mandant

Le mandant doit:

- a) coopérer avec le mandataire de manière à favoriser l'accomplissement du mandat;
- b) s'il en est requis, avancer au mandataire les sommes nécessaires à l'exécution du mandat;
- c) rembourser au mandataire les frais raisonnables que celui-ci a engagés, de même que

--	--